

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Mise à jour par l'Autorité des marchés financiers des guides de l'actuaire concernant le rapport sur le passif des assureurs de personnes et des assureurs de dommages pour l'exercice financier se terminant en 2023

Cet avis s'adresse aux assureurs de personnes et aux assureurs de dommages à charte du Québec autorisés à exercer leurs activités au Québec en vertu de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la « Loi »), ainsi qu'à leur actuaire désigné.

Conformément à l'article 128 de la Loi, l'actuaire prépare, aux dates déterminées par l'Autorité, un rapport qui présente l'état des provisions techniques et un certificat attestant cet état. Le rapport doit aussi présenter tout autre renseignement déterminé par l'Autorité.

De plus, conformément à l'article 133 de la Loi, un assureur autorisé transmet annuellement à l'Autorité, aux dates que celle-ci détermine, le rapport qui présente l'état des provisions techniques ainsi que le certificat en attestant, visés à l'article 128.

Dans le but d'aider l'actuaire désigné à produire ce rapport, l'Autorité publie annuellement des guides afin de préciser ses attentes.

Notons que les guides pour l'exercice financier se terminant en 2023 sont publiés plus d'un an à l'avance exceptionnellement cette année, étant donné les changements importants liés aux nouvelles normes comptables IFRS 17.

À cet effet, l'Autorité a mis à jour les guides suivants :

- *Guide de l'actuaire concernant le rapport sur le passif des assureurs de personnes.*
- *Guide de l'actuaire concernant le rapport sur le passif des assureurs de dommages.*

Disponibilité des guides sur le site Web de l'Autorité

Ces guides sont disponibles dans la section « Rapport sur le passif » du site Web de l'Autorité :

- *Guide de l'actuaire concernant le rapport sur le passif des assureurs de personnes* (incluant le fichier Excel à transmettre) :
<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>
- *Guide de l'actuaire concernant le rapport sur le passif des assureurs de dommages* (incluant le fichier Excel à transmettre et les « Tableaux d'analyse des sinistres non payés et du rapport sinistres-primés ») :
<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>

Dépôt électronique des documents et sanctions administratives

Pour plus de détails concernant les documents et renseignements à fournir à l'Autorité, le dépôt électronique des documents et les sanctions administratives pécuniaires qui s'appliquent, veuillez consulter les avis suivants sous la rubrique *Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état et autres documents* de la section « États financiers », également disponible sur le site Web de l'Autorité :

- *Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 - Assureurs de personnes autorisés à exercer leurs activités au Québec (Décembre 2023) :* <https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>
- *Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2024 - Assureurs de personnes autorisés à exercer leurs activités au Québec (Octobre 2024) :* <https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>
- *Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 - Assureurs de dommages autorisés à exercer leurs activités au Québec (Décembre 2023) :* <https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>
- *Avis de l'Autorité relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024 - Assureurs de dommages autorisés à exercer leurs activités au Québec (Mars 2024) :* <https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>

Ces avis seront publiés sur le site Web de l'Autorité, soit en décembre 2023, en mars 2024 ou en octobre 2024, selon la date de fin de l'exercice financier de l'assureur autorisé.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Info-divulgations@lautorite.qc.ca

Le 10 novembre 2022

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.****Avis de demande de révocation volontaire et partielle d'une autorisation**

Conformément à l'article 170 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, SSQ, Société d'assurance-vie inc. a demandé la révocation partielle de l'autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec qui lui a été octroyée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »).

SSQ, Société d'assurance-vie inc. entend cesser d'exercer ses activités dans les catégories d'activités suivantes :

- Assurance automobile
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance cautionnement
- Assurance contre le détournement

SSQ, Société d'assurance-vie inc. a pris les arrangements nécessaires afin que le 1^{er} janvier 2023, date à laquelle il est souhaité que la révocation volontaire partielle prenne effet, les obligations issues des contrats conclus en conformité avec les catégories pour lesquelles elle demande la révocation soient transférées à :

La Capitale assurances générales inc.
625, rue Jacques-Parizeau
Québec QC G1R 2G5

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://autorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 10 novembre 2022

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.